



No de résolution
ou annotation

ARÉNA
RIVIÈRE-DU-NORD

VILLE DE
Prévost

Ville de
SAINT-JÉRÔME

Sainte-Sophie

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 27 juin 2024 en vidéoconférence.

PRÉSENCES :

Monsieur Guy Lamothe, maire de la Municipalité de Sainte-Sophie
Monsieur Paul Germain, maire de la ville de Prévost
Monsieur Marc Bourcier, maire de la Ville de Saint-Jérôme

Est également présent :

Monsieur Serge-Alexandre Tessier, directeur général de la Régie

2024-06-27/1420

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 27 JUIN 2024

Il est proposé par monsieur Paul Germain.

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance est ouverte à 12h02

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-27/1421

ITEM 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe.

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-27/1422

ITEM 3

ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ARMADA ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de l'activité physique et du sport comprenant comme orientation la valorisation et le soutien au développement de la pratique sportive avec comme axe d'intervention l'atteinte de l'excellence ;

ATTENDU QUE l'Armada est une société par actions et une franchise sportive dans la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (la « LHJMQ ») d'une grande renommée à travers le Québec et le Canada;

ATTENDU QUE l'Armada organise des parties hors concours avant le début de la saison régulière de la LHJMQ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite organiser quatre parties hors concours de l'Armada à l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord est la propriété de la Régie, constituée des Villes de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie et Prévost, et est érigé au parc multisports de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Régie est considérée comme l'entité experte pour les Villes membres pour tout ce que représentent les activités de sports de glace sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite profiter de cette occasion pour faire sa promotion, favoriser son rayonnement et stimuler les milieux sportifs, scolaires et économiques sur son territoire et celui de la MRC de La Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE les biens et services mis à la disposition de l'Armada à l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord ne sont pas à titre gratuit;

ATTENDU QUE la Ville, en tant que ville membre de la Régie, souhaite être accompagnée par cette dernière dans ce projet;

ATTENDU QUE pour la Régie, il n'y a pas d'impact financier autre que la location des glaces;

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier.

ET IL EST RÉSOLU :

- 1) **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2) **QUE** le conseil de la *Régie* accepte le protocole triparti avec la ville de Saint-Jérôme et L'Armada.
- 3) **QUE** le conseil de la *Régie* autorise le président et le secrétaire de la *Régie* à signer les documents pouvant être nécessaires au renouvellement de contrat.

2024-06-27/1423

ITEM 4

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est levée à 12H16

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Guy Lamothe
Président

M Serge-Alexandre Tessier
Directeur Général
Secrétaire Trésorier